

OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 29 NOVEMBRE 2023**



**OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR**  
Société de Placement à prépondérance immobilière à capital variable  
au capital initial de 1 000 000 €  
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS  
509 763 322 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023**

I.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
II.	ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE.....	4

## I. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires à l'effet de vous proposer d'introduire un mécanisme de plafonnement des rachats des parts de l'OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR en cas de circonstances exceptionnelles (« *Gates* »).

Cette proposition intervient dans le cadre de la modification de la doctrine de l'Autorité des marchés financiers, invitant les Sociétés de Gestion à introduire cet outil de gestion de la liquidité d'ici au 31 décembre 2023.

En synthèse, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 214-67-1 du Code monétaire et financier, lorsque des Circonstances Exceptionnelles (les « Circonstances Exceptionnelles ») l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande, le rachat par la SPPICAV de ses actions peut être plafonné, à titre provisoire, par la Société de Gestion, dans les conditions et modalités décrites dans le Prospectus.

Ces Circonstances Exceptionnelles seront établies lorsqu'il sera constaté par la Société de Gestion sur une date de centralisation des ordres : (i) des demandes de rachat supérieures à 5 % du dernier actif net connu de la SPPICAV et/ou (ii) un ratio d'actifs immobiliers supérieur à 70 % du dernier actif brut connu de la SPPICAV.

Ce mécanisme de plafonnement a pour objet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SPPICAV sur plusieurs dates d'établissement de la Valeur Liquidative. En effet, lorsque le mécanisme de plafonnement des rachats est activé, il permet aux actionnaires ayant demandé le rachat d'être remboursés à hauteur de 1% de l'actif net de la SPPICAV sur chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Les demandes de rachats devront être exécutées et réglées au maximum dans un délai d'1 an à compter de la réception des ordres.

Les dispositions de l'article 9 des statuts seront modifiées en conséquence.

## II. ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'article 9 des statuts en vue d'introduire le mécanisme de plafonnement des rachats des actions de la Société ;
2. Pouvoirs pour formalités.

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société comme suit :

#### **« ARTICLE 9. RACHAT DES ACTIONS**

*Les actions sont rachetées à tout moment à la demande des actionnaires, dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus ~~complet~~, sur la base de leur valeur liquidative diminuée, le cas échéant, des commissions de rachat.*

*Toutefois conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 214-67-1 du Code monétaire et financier ~~aux dispositions légales et réglementaires en vigueur~~, le rachat par la SPPICAV de ses actions peut être suspendu, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt de l'ensemble des actionnaires le commande, ~~dans les conditions fixées par le prospectus complet.~~*

**Par ailleurs et conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 214-67-1 du Code monétaire et financier, la Société de gestion peut décider de plafonner les rachats des actions de la SPPICAV, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande dans les conditions et modalités décrites dans le Prospectus. Les actionnaires de la SPPICAV sont informés du déclenchement et de la cessation du plafonnement des rachats des actions de la SPPICAV dans les conditions prévues par le Prospectus.**

*La valeur liquidative des actions de chaque catégorie est obtenue en divisant la quote-part de l'actif net correspondant à la catégorie des actions concernées par le nombre d'actions. »*

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

# OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR

Société de Placement à prépondérance immobilière à capital variable  
au capital initial de 1 000 000 €  
509 763 322 RCS PARIS

Siège social :  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

Agrément AMF n° SPI 20080020 en date du 28/08/2008



## Société de gestion de portefeuille

Agrément AMF n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007  
Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE

Siège social :  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

Tél. : 01 78 40 53 00  
[www.aew.com](http://www.aew.com)

